

APPEL A CANDIDATURES :

PRESTATION DE COIFFURE

VOTRE CONTACT :

Quentin AGNAN
Responsable Achats et Logistique
Email : quentin.agnan@centre-espoir.com
Téléphone : 03 20 05 85 00

SOMMAIRE

I.	Présentation du Centre ESPOIR	3
1)	Description générale du Centre	3
2)	Statut juridique	3
3)	Les valeurs.....	3
II.	Déroulement de l’appel d’offres.....	4
4)	Calendrier.....	4
5)	Critère d’évaluation des candidatures.....	4
6)	Désignation des parties.....	4
III.	Objet et exécution de la prestation	5
1)	Nature de la prestation	5
2)	Etat de la prestation actuelle	5
3)	Règlement par les patients	5
4)	Prise de rendez-vous et ouverture du salon de coiffure.....	6
5)	Accès au local	6
IV.	Redevance et règlement patient	7
1)	Redevance	7
2)	Règlement patient	7
V.	Assurance et RC Professionnel.....	7
VI.	Engagement et durée de la convention.....	8
VII.	Hygiène et sécurité	8
1)	Hygiène	8
2)	Sécurité et respect du règlement intérieur de l’Etablissement.....	8
VIII.	Confidentialité et RGPD	8
IX.	Annexes.....	9
1)	Photos du Centre	9
2)	Photos du local de coiffure	10
3)	Périodicité de nettoyage par le Centre du local de coiffure	11

I. Présentation du Centre ESPOIR

1) Description générale du Centre

Le Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelles L'ESPOIR, de type sanitaire, est situé au cœur de la Métropole Lilloise au 25 Pavé du Moulin à Hellemmes. Celui-ci a depuis toujours vocation à accueillir des patients en situation de handicap, temporaire ou définitif, en vue de leur proposer une rééducation spécialisée ainsi qu'une réadaptation précoce.

Le Centre bénéficie d'une expertise reconnue dans le domaine de la rééducation. Il est orienté vers l'accueil de patients présentant plus particulièrement des pathologies de l'appareil locomoteur d'origine traumatique sportive, orthopédique ainsi que des pathologies neurologiques centrales, médullaires et périphériques. Celui-ci est composé de 148 lits en hospitalisation complète et 70 places en hôpital de jour.

2) Statut juridique

Le Centre est géré par une Association Loi 1901. L'Association de Gestion du Centre de Rééducation Fonctionnelle L'Espoir, est **un établissement privé à but non lucratif**. Il ne participe pas au service public hospitalier. Il s'agit d'un Etablissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif (ESPIC).

3) Les valeurs

Humanité : La disponibilité, la convivialité et le respect sont les valeurs que nos professionnels partagent et qui les guident dans la relation soignant-soigné. Au-delà de la technicité du personnel, l'écoute et l'empathie sont primordiales auprès de toutes les personnes hospitalisées.

Pluridisciplinarité : Chacun des professionnels s'engage à mettre ses compétences au service du patient qui demeure acteur de sa rééducation. Par leur expertise, les professionnels conseillent, informent et accompagnent le patient dans son projet personnalisé. Les décisions sont donc prises en concertation et le médecin de rééducation est le coordinateur de l'équipe pluridisciplinaire.

Compétence et technicité : Les connaissances des médecins et des soignants sont actualisées en permanence par la formation continue interne et externe. Les protocoles de prise en charge sont régulièrement actualisés. La sécurité, l'hygiène et les soins sont notre priorité. Le Centre L'Espoir s'inscrit dans une démarche de gestion des risques et d'amélioration continue de la qualité. Chaque professionnel veille à mettre en œuvre les techniques les plus adaptées à chaque moment de la prise en charge.

Évaluation : Nos pratiques médicales et paramédicales sont régulièrement évaluées et analysées dans le cadre de l'amélioration continue de la prise en charge. Ces évaluations permettent de valider nos pratiques et de les faire évoluer.

II. Déroulement de l'appel d'offres

4) Calendrier

Jusqu'au 9 octobre 2019 : lancement de l'appel d'offres, envoi des candidatures au Responsable Achats et Logistique (quentin.agnan@centre-espoir.com) et visite du Centre pour les candidats qui le souhaitent.

10 au 18 octobre 2019 : étude des candidatures et rencontre avec les candidats retenus

21 au 31 octobre 2019 : retour de l'appel d'offre, annonce du/des prestataire(s) choisi(s), signature de la convention avec le Centre

2 novembre 2019: début de la convention avec le prestataire

5) Critère d'évaluation des candidatures

Les candidatures seront évaluées en fonction de la capacité du futur prestataire à répondre à notre besoin détaillé dans ce cahier des charges. Plusieurs prestataires pourront être retenus au final pour garantir le service coiffure de notre Centre.

Toutes propositions d'amélioration de la prestation de service « coiffure » sera la bienvenue sous réserve qu'elle soit intéressante pour les patients de notre Centre et réalisable.

Critères d'évaluation :

- a) La qualité de la prestation présentée par le futur prestataire pour répondre à notre besoin,
- b) La compétitivité de la mercuriale de prix sur les prestations proposées à notre patientèle,
- c) La disponibilité du prestataire ainsi que les plages de jours d'ouvertures proposées,
- d) La qualification adéquate du prestataire à répondre à la prestation coiffure,
- e) La fourniture des pièces administratives (assurances, diplômes/équivalent).

6) Désignation des parties

La convention sera passée entre le prestataire de coiffure et le Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnel l'ESPOIR.

CRRF L'ESPOIR

Mme Corinne Darré-Bérenger, Directrice Générale,
25 Pavé du moulin - BP1 - 59260 Hellemmes Lille - Tél. : 03 20 05 85 00

Votre contact pour l'appel d'offres :

Quentin AGNAN, Responsable Achats et Logistique
25, pavé du moulin - 59260 Hellemmes Lille - Tél. : 03 20 05 85 00
quentin.agnan@centre-espoir.com

III. Objet et exécution de la prestation

1) Nature de la prestation

Le prestataire s’engage à assurer la prestation de service coiffure qui lui incombe dans le cadre des prises de rendez-vous programmées pour les patients du Centre. Il devra posséder un diplôme ou qualification adéquate à la prestation demandée.

Il devra assurer ses prestations **aux seuls patients en cours d’hospitalisation dans le Centre L’ESPOIR.**

Outre le mobilier, fourniture mobilier et le local lui-même, le prestataire de coiffure devra utiliser ses propres outils et produits de coiffures nécessaires au bon déroulement des prestations.

Bien que non éliminatoire, il sera également fortement apprécié dans le cadre des prestations, une compétence pour le travail sur perruque, le cas échéant.

2) Etat de la prestation actuelle

Le salon de coiffure est ouvert actuellement 2 jours par semaine (mardi et jeudi) entre 16h45 et 18h. La patientèle actuelle du coiffeur représente approximativement 300/350 clients à l’année.

Cette prestation est donnée à titre indicative et est susceptible de varier en fonction de la qualité du futur prestataire. La contrainte à prendre en compte pour le futur prestataire est de réaliser la prestation en dehors des plages de soins de nos patients (après 16h45 en semaine). Celle-ci peut avoir lieu en fonction du projet que le candidat souhaite mettre en place (weekend et/ou semaine, nombre de jours d’ouverture, etc.).

3) Règlement par les patients

Le prestataire s’engage à afficher la tarification de ses prestations sur l’emplacement dédié à cet effet à côté de la porte d’entrée du local coiffure. Il communiquera par la même occasion sa plaquette publicitaire (s’il en dispose) ainsi que sa grille tarifaire à l’accueil et à la Direction du Centre. Il s’engage également à communiquer tout changement de prestation/tarification aux mêmes personnes évoquées précédemment.

Dans le cas d’une pratique abusive ou non conforme à notre code éthique, le Centre se réserve le droit de modifier une ou plusieurs tarifications/prestations.

4) Prise de rendez-vous et ouverture du salon de coiffure

La prise de rendez-vous est assurée par la standardiste mandatée au nom du Centre L'ESPOIR. Sauf contre-indication du prestataire de coiffure, la standardiste prend en charge le remplissage du planning des rendez-vous.

Les jours et horaires d'ouvertures sont modulables en fonction de la disponibilité du prestataire. Cependant, les rendez-vous coiffure des patients devront impérativement avoir lieu en dehors des plages de soins des patients. Le prestataire est libre de décider des jours d'ouverture au démarrage de la convention. Il devra cependant assurer au minimum 2 jours ouvrés de prestation de coiffure par semaine et le communiquer à la Direction du Centre ainsi qu'à la standardiste.

Tout changement prolongé d'organisation pourra être effectué s'il est au préalable communiqué au minimum 1 mois avant à la date d'anniversaire de la convention à la Direction du Centre Espoir ainsi qu'à la standardiste. En dehors de ce cas, seul l'accord de la Direction pourra valider tout changement prolongé d'organisation.

En cas d'absence de RDV et/ou de période de congés pendant les horaires d'ouvertures, le prestataire de coiffure devra avertir la standardiste de la fermeture exceptionnelle du salon de coiffure et mettre en place une signalétique sur la porte du local pour en informer les patients dans un délai de prévenance raisonnable.

La standardiste s'engage à fournir le planning des RDV le jour même de la prestation, ainsi que de donner une visibilité sur le planning prévisionnel des RDV programmés.

5) Accès au local

Le local appartenant au Centre Espoir, la Direction se réserve le droit de pénétrer dans les locaux librement.

Le local mis à disposition du prestataire est fermé à clés. Celles-ci seront mises à disposition du prestataire pendant la permanence d'ouverture du salon de coiffure par la sécurité de notre Etablissement.

Toute modification d'emplacement du salon de coiffure au sein même de l'Etablissement devra faire l'objet d'une communication par la Direction au prestataire dans un délai raisonnable.

IV. Redevance et règlement patient

1) Redevance

Au titre de contribution aux frais de gestion du Centre, le prestataire rétrocèdera au Centre Espoir une somme forfaitaire **annuelle** de **850 euros hors taxes (huit cents cinquante euros)** à échoir de la date du début de la convention.

Cette somme prend en compte la prise en charge par le Centre L'ESPOIR :

- de l'électricité,
- de l'eau,
- du chauffage,
- de la fourniture du linge propre dans le cadre de la prestation de coiffure ainsi que du lavage du linge sale,
- du nettoyage du local par notre prestataire interne. En Annexe 3, figure la périodicité ainsi que la prestation de nettoyage pris en charge par le Centre Espoir.

Le montant de cette contribution pourra être revu à la date anniversaire de la convention signée entre les deux parties.

2) Règlement patient

Le prestataire de coiffure assure la pleine gestion du paiement de ses prestations. Le règlement des patients aura lieu à la fin de la prestation directement au nom du prestataire de coiffure. Dans le cas contraire, une boîte aux lettres exclusivement réservée au prestataire de coiffure est mise à sa disposition afin que les patients puissent déposer leur règlement.

En tout état de cause, aucun autre personnel interne ou autre prestataire travaillant au nom du Centre l'ESPOIR ne pourra recevoir ou traiter un règlement patient.

V. Assurance et RC Professionnel

Le prestataire devra couvrir au titre de la responsabilité civile et professionnelle par un contrat de police d'assurance. Il s'engage à notifier à sa compagnie d'assurance la convention qui sera signée de manière synallagmatique entre le Centre Espoir et lui-même. Il devra par la suite fournir à la Direction du Centre Espoir une attestation à jour de ce contrat et s'engage à un communiquer dans les plus brefs délais toute(s) modification(s). Le prestataire devra en outre fournir une attestation de régularité vis-à-vis de l'URSSAF.

Le prestataire retenu s'engagera à une exécution personnelle de la prestation définie à la convention signée avec le Centre L'ESPOIR. Le recours à un personnel salarié ou un apprenti sera subordonné à la conclusion d'un avenant à cette convention. Tout emploi d'un salarié, ou d'un apprenti, ou d'un stagiaire, qui n'auraient pas fait l'objet d'un avenant à la convention sera susceptible d'entraîner la rupture de celle-ci sans préavis

VI. Engagement et durée de la convention

La convention entre le prestataire et le Centre Espoir débutera le **2 novembre 2019**.

Elle sera conclue pour une **durée indéterminée**. Elle pourra être dénoncée de pleins droits par lettre recommandée par chacune des parties tout en respectant cependant un **délai de préavis de 3 mois**.

VII. Hygiène et sécurité

1) Hygiène

En sus du nettoyage assuré par le Centre Espoir du local coiffure, le titulaire de la convention s'engage cependant à nettoyer le local après chaque intervention dans le cadre des règles de bio-nettoyage relative aux établissements de santé.

2) Sécurité et respect du règlement intérieur de l'Etablissement

Le Prestataire s'engage à respecter strictement le règlement intérieur de l'établissement. Celui-ci devra émarger à chaque ouverture et fermeture du salon au niveau de la sécurité de notre Etablissement. Il devra également rendre systématiquement les clés à la sécurité du Centre à la fin de sa prestation. La Direction du Centre se réserve le droit de rompre à tout moment cette convention en cas de non-respect de cette règle par le Prestataire.

VIII. Confidentialité et RGPD

Le prestataire sera en contact avec les patients et soignants de l'établissement. Dans le cadre de la prestation de coiffure, le prestataire s'engage à respecter strictement et sans contrepartie la confidentialité des données « patient ».

La Direction du Centre se réserve le droit de rompre à tout moment cette convention en cas de non-respect de cette règle par le Prestataire.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

A cet effet, il est rappelé que le traitement de données personnelles répond à des obligations en matière de sécurité, collecte, stockage, durée de conservation, destruction, et que les personnes dont les données personnelles font l'objet d'un traitement disposent d'un droit d'information, de consentement et d'accès/rectification/suppression/opposition/portabilité de leurs données.

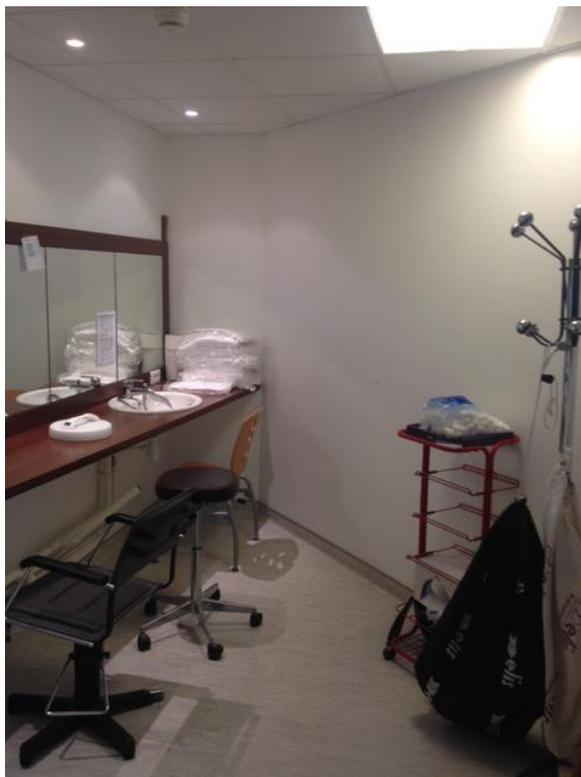
IX. Annexes

1) Photos du Centre



Etienne Thuillier Photographie

2) Photos du local de coiffure



3) Périodicité de nettoyage par le Centre du local de coiffure

Prestations	Fréquences			
	2fs	1fs	3f/ a	an
Vidage des poubelles et mise en place de sacs à déchets	X			
Nettoyage et désinfection intérieur/extérieur des poubelles		X		
Nettoyage des miroiteries		X		
Nettoyage et désinfection des plans de travail	X			
Nettoyage et désinfection des équipements sanitaires (lavabo, robinetterie,..)	X			
Détartrage des robinetteries			X	
Nettoyage et désinfection des piètements de mobilier		X		
Nettoyage et désinfection des interrupteurs et poignée de porte	X			
Enlèvement des toiles d'araignées		X		
Nettoyage des traces de sur les portes	X			
Nettoyage des bouches d'aération et VMC			X	
Balayage du sol ou passage de l'aspirateur	X			
Nettoyage du sol à l'aide d'un détergent désinfectant		X		
Nettoyage de la vitrerie en double face			X	
Nettoyage et désinfection des parties saillantes accessibles		X		
Nettoyage et désinfection des parties saillantes non accessible				X